



ComTogether

Charte d'Éthique

Les principes de
références communs

Cette Charte d'Éthique formalise les principes de références communs de COM TOGETHER, afin que chacun de ses salariés s'y réfère en toutes circonstances.

Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

(1)

Comportement à l'extérieur de COM TOGETHER



1.1 Respect des lois

Le personnel de COM TOGETHER respecte la loi. En cas d'interrogation ou de doute, Il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie. L'intégrité, l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel de COM TOGETHER dans l'exercice de ses activités professionnelles. Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt de COM TOGETHER et dans le respect des lois et réglementations. L'ensemble du personnel veillera plus particulièrement au respect des lois régissant la concurrence, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

1.2 Prévention de la corruption

COM TOGETHER et ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte. Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, COM TOGETHER et ses employés apportent une vigilance particulière.

1.3 Pratiques professionnelles adaptées

COM TOGETHER et ses employés s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur chez leurs clients et dans leurs bureaux.

1.4 Concurrence loyale

Partisan d'une concurrence loyale, COM TOGETHER entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicables en France. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale. L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

1.5 Cadeaux et gratuités

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique (maximum 100€) et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations.

1.6 Comportement à l'égard des clients

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie.

(2)



Comportement à l'intérieur de COM TOGETHER

2.1 Contrôle des informations

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions notamment si ces informations concernent des données personnelles d'une partie prenante.

2.2 Respect des personnes

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel. De même, COM TOGETHER assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel. Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats. COM TOGETHER respecte la dignité et la vie privée de chacun.

2.3 Relations avec les fournisseurs

COM TOGETHER sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un niveau de performance suffisant pour satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. COM TOGETHER s'interdit de recourir à des fournisseurs qui ne respecteraient pas la réglementation du travail (conditions de sécurité, travail non déclaré, ...) et les Droits de l'Homme.

2.4 Respect de la Charte d'Éthique

Il est demandé à chaque salarié de prendre connaissance de la Charte d'Éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter. Il appartient à chaque employé, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie.

Nous collaborateurs de COM TOGETHER, nous nous engageons à respecter cette charte.





ComTogether

05 56 89 02 59 | contact@comtogether.fr

Notre charte d'éthique est accessible sur notre site internet

www.comtogether.fr

